



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 30 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 30 janvier à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril - arrivé à 20h18 pour prendre part à la délibération n°2024-05 -, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

Absents excusés : BIZE Nicolas, BULENS Bruno.

Considérant que le quorum est atteint.

Monsieur David CAUSSE a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023
 - Menu de substitution à la cantine scolaire
- URBANISME :
 - Pouvoir de police de la publicité
 - Convention de servitude TE 47
 - Bail FREE MOBILE pour la location de parcelles : signature d'actes notariés
- FINANCES :
 - Demande de subvention dans le cadre du régime de répartition des amendes de police
 - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'Agglomération d'Agen et la commune d'Estillac
- PERSONNEL MUNICIPAL :
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- DÉCISION DU MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2024-01 : Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 :

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, également transmis par voie électronique le 25 janvier 2024 à l'ensemble des élus. Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-02 : Menu de substitution à la cantine scolaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'une cantine scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune et ne fait pas partie des charges lui incombant pour assurer le fonctionnement du service public de l'enseignement.

Toutefois, la commune d'ESTILLAC dispose d'un service de restauration scolaire avec une préparation des repas assurée en régie.

Depuis plusieurs années, bien que constituant une pratique non formalisée, le service de restauration scolaire prépare un menu de substitution remplaçant les repas avec de la viande par des repas végétariens. En effet, cela permet d'assurer à tous les enfants la fourniture d'un repas équilibré et suffisant sur le plan énergétique.

Il convient que le Conseil Municipal se positionne sur la mise en place de repas de substitution. Etant proposé que ce dernier soit végétarien.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE que le service de restauration scolaire proposera un repas de substitution végétarien, alternative au repas avec de la viande.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-03 : Pouvoir de police de la publicité :

Vu la loi Climat et Résilience du 02 août 2021 et notamment son article 17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Climat et Résilience a prévu de généraliser la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 modifie par son article 250, l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert du pouvoir de police des Maires au Président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, seule la compétence « Plan local d'Urbanisme » détenue ou pas par un EPCI détermine le transfert ou pas du pouvoir de police de la publicité par les Maires des communes au Président de l'EPCI.

En l'espèce, l'Agglomération d'Agen, EPCI auquel est rattaché la commune d'Estillac, est compétent en matière d'urbanisme. Par conséquent, le pouvoir de police de la publicité est transféré au Président au 1^{er} janvier 2024. Néanmoins, le Maire peut s'opposer à ce transfert dans les 6 mois suivants, soit jusqu'au 30 juin 2024, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de notifier cette opposition au Président de l'EPCI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'opposition du Maire au transfert de police de la publicité au président de l'EPCI,

DIT qu'un courrier sera adressé à l'EPCI et à la Préfecture pour formaliser la position de Monsieur le Maire.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-04 : Convention de servitude TE 47 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par BOUYGUES ENERGIES SERVICES en date du 22 novembre 2023, pour le compte de TERRITOIRE ENERGIE 47, concernant des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, EXPUB - chemin de Peyrelong à ESTILLAC,

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées BC 109 et BC 113, situées le long du chemin de Peyrelong à Estillac, au bénéfice de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, EXPUB – chemin de Peyrelong à ESTILLAC.

La présente convention concerne l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large maximum et de 1,30 mètre de profondeur maximum, d'une canalisation souterraine de distribution électrique sur une longueur totale d'environ 7 mètres, ainsi que ses accessoires.

Cette convention concernant des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur à 2 mètres peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès des Services de Publicité Foncière afin de sécuriser le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-05 : Bail FREE MOBILE pour la location de parcelles : signature d'actes notariés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE MOBILE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.

Dans ce cadre, la société FREE MOBILE souhaite implanter des installations de communications électroniques sur un emplacement composé de deux parcelles appartenant au domaine privé communal.

Il s'agit des parcelles BE 81 d'une contenance d'environ 41 m² et BE 83 d'une contenance d'environ 31m². Ce projet consistera en l'installation d'un pylône d'environ 30 mètres.

Pour permettre l'installation des dispositifs de communications électroniques, la collectivité doit signer un contrat de bail pour chaque parcelle constituant l'emplacement. Monsieur le Maire précise que la durée de chaque bail est de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date de signature par les parties. Au-delà de leurs termes, les baux se poursuivront par tacites reconductions pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que pour chacun des deux baux, concernant la location des parcelles BE 81 et BE 83 à la société FREE MOBILE, un loyer annuel de 4 000 € toutes charges incluses sera versé. Ces loyers sont indexés sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE et l'augmentation du loyer ne pourra pas être supérieure à 2% par an.

Enfin, Monsieur le Maire indique les baux devront faire l'objet d'un acte notarié publié au service de la publicité foncière.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de bail devant notaire pour la parcelle BE 81 avec la société FREE MOBILE, pour un loyer annuel de de 4 000 € toutes charges incluses, indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), avec une augmentation de loyer ne pouvant être supérieure à 2% par an, pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date de signature par les parties. Au-delà de leurs termes, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de bail devant notaire pour la parcelle BE 83 avec la société FREE MOBILE, pour un loyer annuel de de 4 000 € toutes charges incluses, indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), avec une augmentation de loyer ne pouvant être supérieure à 2% par an, pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date de signature par les parties. Au-delà de leurs termes, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

DIT que les actes seront passés devant notaire et que la commune en assumera les frais.

AUTORISE Monsieur le Maire à requérir Maître LAUZIN-ROY afin de publier ces actes au service de la publicité foncière.

PRECISE que la société FREE MOBILE fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, de la maintenance et de l'exploitation des dispositifs installés, ainsi que du respect des différentes réglementations.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-06 : Demande de subvention dans le cadre du régime de répartition des amendes de police :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont en cours au niveau de la route des Métiers afin de permettre un maillage des cheminements doux pour relier le bourg à la zone d'activité de l'Agropole mais également pour procéder à l'extension de la voirie existante et apporter plus de sécurité aux différents usagers.

Au vu de la configuration des lieux, les services départementaux ont recommandé l'installation d'une barrière de sécurité sur environ 200 mètres linéaires entre la route départementale RD 656^F et la piste cyclable, afin d'accroître la sécurité des infrastructures.

Le coût d'un tel dispositif est évalué à 15 706,40 € HT soit 18 847,68 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du département une subvention pour 2024 au titre des amendes de police, afin de participer au financement des barrières de sécurité.

Le taux de subvention est de 40 % du montant hors taxes des travaux avec un plafond des travaux subventionnables porté à 15 200 € HT. Ainsi, compte tenu du montant le devis présenté pour l'installation d'une barrière de sécurité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement barrière de sécurité route des Métiers			
Dépenses		Recettes	
Travaux:	15 706,40 €	CD 47 - Amendes de police (40%) (plafond des travaux subventionnables 15 200 € HT)	6 080,00 €
		Autofinancement sur le HT :	9 626,40 €
		Autofinancement sur le TTC :	12 767,68 €
Total HT:	15 706,40 €	Total HT:	15 706,40 €
Total TTC :	18 847,68 €	Total TTC:	18 847,68 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre des amendes de police pour l'année 2024,

APPROUVE le plan de financement suivant, comprenant 6 080,00 € d'aide du Département :

Plan de financement barrière de sécurité route des Métiers			
Dépenses		Recettes	
Travaux:	15 706,40 €	CD 47 - Amendes de police (40%) (plafond des travaux subventionnables 15 200 € HT)	6 080,00 €
		Autofinancement sur le HT :	9 626,40 €
		Autofinancement sur le TTC :	12 767,68 €
Total HT:	15 706,40 €	Total HT:	15 706,40 €
Total TTC :	18 847,68 €	Total TTC:	18 847,68 €

AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses,
DIT que les crédits seront inscrits au budget.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-07 : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'Agglomération d'Agen et la commune d'Estillac :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-18 du Conseil Municipal en date du 08 mars 2023,

Vu la convention de mandat avec maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'agglomération d'Agen et la commune d'Estillac signée en date du 21 avril 2023,

Considérant que suite à la notification du marché de travaux, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des montants de la convention, sur la base du coût réel,

Considérant que l'actualisation du montant de la convention est supérieure au seuil de tolérance de +/- 15%,

Considérant que dans ce cadre, un avenant doit être réalisé, afin de mettre à jour la convention,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'extension de la route des Métiers concernent deux maîtres d'ouvrages, à savoir, la commune d'Estillac pour l'extension de la voirie et l'Agglomération d'Agen pour les pistes cyclables.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, les deux maîtres d'ouvrages ont décidé de désigner par convention l'Agglomération d'Agen comme maître d'ouvrage unique pour porter la réalisation des procédures liées aux marchés publics et la réalisation des travaux d'extension de la route des Métiers.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours, signée le 21 avril 2023, sur la base d'un montant estimatif doit être actualisée sur la base du coût réel. En effet, le montant du marché de travaux, notifié le 26 juin 2023, dépasse le seuil de tolérance de 15% défini dans la convention.

Un avenant n°1 à la convention doit par conséquent être passé entre les collectivités afin de formaliser les éléments suivants :

- Au titre des travaux sur la voirie communale, la commune d'ESTILLAC versera à l'Agglomération d'Agen une participation au prorata des travaux liés à sa compétence. Ce montant est porté à 329 250,26 € HT, soit 395 100,31 € TTC avec un seuil de tolérance de +/- 15 %. Ce montant a été actualisé sur la base du coût réel suite à la notification du marché de travaux à l'entreprise. Cela représente une augmentation de 82 250,26 € HT soit 98 700,31 € TTC.
- Au titre de l'aménagement cyclable, le montant prévisionnel des travaux est évalué à 420 719,71 € HT soit 504 863,65 € TTC. Le taux pris en charge par la commune d'Estillac est de 30 %, soit un montant de 126 215,91 € HT /151 459,10 € TTC avec un seuil de tolérance de +/- 15 %. Cela représente une baisse du montant du fonds de concours de 16 351,38 € HT soit 19 621,65 € TTC. Le montant définitif du fonds de concours sera déterminé à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise ou des factures acquittées. L'Agglomération d'Agen émettra un titre de recettes en fin d'opération.

**Ayant entendu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'agglomération d'Agen et la commune d'Estillac.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-08 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, de promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2023,

Considérant la demande de détachement d'un adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts reçue le 04 janvier 2024,

Monsieur le Maire informe que cet emploi aux services techniques assure en activité principale l'entretien des plantations, des espaces verts et l'entretien des équipements, correspondant au métier de jardinier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de jardinier à temps complet 35h00 de catégorie C à compter du 01 mars 2024, pour effectuer les missions suivantes :

- Effectuer les plantations, la taille et l'entretien des jeunes arbres, arbustes et massifs floraux,
- Assurer le nettoyage général des espaces verts,
- Réaliser des décorations florales,
- Préparer les sols et semis,
- Identifier les ravageurs et maladies,
- Assurer l'arrosage et le contrôle du bon fonctionnement des équipements, ou matériel d'irrigation, ainsi que l'entretien des surfaces minéralisées : balayage, curage manuel,
- Nettoyage et entretien régulier des équipements, des machines, outillages, véhicules spécifiques du domaine d'activité,
- Contrôler l'état du mobilier, des jeux des parcs, jardins et écoles, détecter les dysfonctionnements du matériel usé,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332.-9 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat sur la base de l'article L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la création de ce poste en tenant compte des précisions apportées,

PRECISE que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,

PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget 2024 et sera à prévoir aux budgets suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DECISION DU MAIRE

- **Décision n°2024-1 : AVENANT 3 - LOT 7 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE**

ARTICLE 1er :

Un avenant n°3 va être pris pour le lot 7 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Fourniture et pose de faux plafond démontable 600x600 sur le local technique vestiaire, local entretien, local nettoyage et les deux locaux rangement, à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Le montant de cette modification est de 2 734,66 € HT soit 3 281,59 € TTC, selon devis n°FGAAST6 du 20 octobre 2023.

Le montant du présent avenant se porte à 2 734,66 € HT soit 3 281,59 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 200 992,38 € HT soit 241 190,86 € TTC pour le lot 7.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

QUESTIONS DIVERSES

- **Révolution des poubelles :**

La révolution des poubelles entre dans sa deuxième année en 2024 et plusieurs changements vont s'opérer dont le tri des biodéchets alimentaires.

Dans ce cadre une distribution de bacs et de composteurs (en fonction des typologies d'habitat) va être réalisée.

Il est à noter que les solutions pour la gestion des biodéchets dans les immeubles d'habitat collectif (lumière du Sud et chemin du Puits de Carrère) sont encore à l'étude.

Le basculement des tournées de collectes ne se fera qu'une fois que toute la commune sera équipée avec le système de gestion des biodéchets adapté.

Une réunion publique à destination de la population aura lieu le 20 février 2024 à 19h00 à la salle des fêtes.

- **Fermeture d'une partie de l'allée de Désiré :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son extension, l'usine Ultra Premium souhaite pouvoir fermer une partie de l'allée de désirée, entre le portique existant et le chemin des Gourmets. Cette fermeture ne pourra toutefois pas avoir lieu sans les accords du SDIS et du SMAD.

- **Ferme pédagogique :**

Un compte-rendu est fait suite à un premier rendez-vous avec la société ARKOLIA qui propose des bâtiments et serres agricoles gratuitement en échange de l'exploitation d'une toiture photovoltaïque pendant 24 ans. La SEM AVERGIES va également être rencontrée pour des bâtiments photovoltaïques.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'une visite aura lieu le 28 février prochain à Razac-sur- l'Isle, commune de Dordogne qui a mis en place une ferme pédagogique.

- **Extension école maternelle – installations de chantier :**

Présentation du plan des installations de chantier pour l'extension de l'école maternelle.

Il est prévu que la base vie soit installée sur le parking de la Halle.

Une grande attention sera portée sur la sécurisation, le site étant occupé avec des enfants.

Le Conseil Municipal valide le projet d'installation de chantier.

- **Elections Européennes :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les élections Européennes auront lieu le 9 juin prochain.

Pour la première fois, il y aura deux bureaux de votes. Ces derniers seront installés à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande aux élus de se répartir entre le matin et l'après-midi :

- Matin : Jean-Marc GILLY, Cyril GASTOU, Laura LOMBARD, Cyril CASTENDET, Monique ARCHIAPATI, Marie FORT (possibilité de revenir à 18h si besoin), Marjorie ESCUDIE,
- Après-midi : David CAUSSE, Céline PETIT (ou matin), Anne PEBERAT (ou matin), Eric SAUZEAU, Claude MAGNI,

- **Courrier pour le « seuil de Beauregard » :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par le Président de l'Agglomération d'Agen aux collectivités concernant la réhabilitation du seuil de Beauregard.

Les élus ont signé une pétition qui accompagnera une lettre ouverte adressée au Ministre de la Transition écologique.

Une communication sur la pétition sera faite à destination de la population.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 21h21.